

NOTE AUX FAMILLES

Procédure d'affectation 2025/2026 en 6^{ème} vers un collège public

Le dossier de votre enfant sera constitué de deux « fiches de liaison en vue de l'affectation en 6^e dans un collège public » :

le volet 1 : mise à jour des coordonnées personnelles

le volet 2 : vœux

Le volet 2 sera signé par les représentants légaux de l'élève et ne pourra en aucun cas être modifié avant traitement par le directeur d'école.

COLLEGE PUBLIC DE SECTEUR

Le collège où vous devez normalement inscrire votre enfant est **déterminé en fonction de votre domicile** (celui des parents ou du représentant légal), même si votre enfant fréquente une école d'un département voisin.

LANGUE VIVANTE :

L'anglais sera enseigné dans toutes les classes de 6^{ème}.

Si votre enfant a appris l'espagnol à l'école, il pourra poursuivre l'enseignement de cette langue dans une classe 6^{ème} LV1+LV2 anglais/espagnol : voir offre de formation jointe.

Au collège Olivier de Magny de Cahors, il est possible de débiter l'espagnol dans la classe de LV1+LV2 anglais/espagnol, sous réserve de places disponibles.

Cas particulier de l'enseignement de l'allemand au collège de Figeac :

Si votre enfant a appris l'anglais à l'école, il peut débiter l'allemand (bilangue inversée) dans la classe de LV1+LV2 anglais/allemand au collège de Figeac, sous réserve des places disponibles.

DEMANDE DE DEROGATION

L'assouplissement de la carte scolaire vous permet de faire éventuellement une demande d'affectation dans un collège hors du secteur scolaire dont dépend votre domicile.

Pour solliciter une inscription hors de votre secteur scolaire, vous devez déposer une demande, quelles que soient vos raisons.

Pour les élèves domiciliés hors du département qui demandent une dérogation pour un collège du Lot, il est impératif de demander en parallèle une affectation dans le collège de secteur du département de résidence.

La demande d'affectation dans un collège hors secteur scolaire est conditionnée par l'admission en 6^{ème} et est accordée par la directrice académique, en fonction de la capacité d'accueil du collège sollicité.

Si les demandes excèdent le nombre de places disponibles la sélection se fera selon des **critères** prioritaires figurant sur la demande de dérogation (voir au verso).

Pour permettre une étude approfondie de votre demande, vous devez joindre les documents **justificatifs demandés**.

Critères de dérogation classés par ordre de priorité :

Priorité	Critères	Justificatifs obligatoires
1	Elève en situation de handicap	Copie de la notification de la MDPH
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante nécessitant la proximité du collège demandé	Certificat du médecin traitant adressé sous pli confidentiel au médecin, conseiller technique du DASEN
3	Elève boursier sur critères sociaux	Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2025
4	Elève dont un membre de la fratrie est scolarisé dans l'établissement souhaité à la rentrée scolaire 2025 et y sera encore scolarisé à la rentrée 2026	Copie du certificat de scolarité de l'année en cours (sauf certificat de la classe de 3 ^e)
5	Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et plus proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile
6	Elève devant suivre un parcours particulier	Sur la base de la continuité des apprentissages du cycle antérieur et continuité de la langue CM2/6e
7	Elève sollicitant une affectation en CHAM ou dispositif musique à horaire aménagé	
8	Situations particulières étudiées au cas par cas	Tout document ou courrier pouvant éclairer la commission sur les motivations de la demande

Les résultats de l'affectation seront communiqués aux familles à partir du 5 juin 2026. Aucun résultat ne pourra être communiqué par téléphone par les services de la DSDEN du Lot.

Les élèves pour lesquels la dérogation aura été refusée seront automatiquement affectés dans leur collège de secteur. Ils devront s'inscrire dans ce collège avant le 12 juin 2026 et, s'ils maintiennent la demande de dérogation, devront faire un recours en envoyant un courrier motivant leur demande par mail à affectation46.6@ac-toulouse.fr. Une commission des recours se tiendra le 25 juin, les familles recevront un courriel en suivant.

L'obtention d'une dérogation n'ouvre pas automatiquement droit aux transports scolaires.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter la Direction des services départementaux de l'Education nationale - Division des élèves et des moyens, Cité Chapou - 1 place Chapou - 46000 Cahors, par courriel de préférence : affectation46.6@ac-toulouse.fr.